



Rupture conventionnelle, delai de paiement du solde

Par **Sawen**, le **08/12/2009** à **20:20**

Bonjour, je quitte mon entreprise suite a une rupture conventionnelle de mon CDI, la négociation a eu lieu le délai de retractation est bien passé et je doit quitter l'entreprise le 24 décembre (en réalité plutôt le 18 car j'ai des RTT non pris). je suis censé touché la somme négocié plus les congés payés ainsi que des heures supplémentaires non rémunérées de cette été (environ 60), je souhaiterais savoir a quel moment je doit toucher cette somme. Est-ce le 24 décembre a la signature du solde de tout compte ou a t-il le droit de me payer plus tard? Même question pour mon salaire du mois de décembre. Merci beaucoup de votre aide

Par **Sawen**, le **14/12/2009** à **07:40**

personne ne peut m'aider ? j'ai vraiment besoin de ces infos, ou puis-je trouver une réponse ? J'ai lu tout et son contraire sur différents forums ce n'est pas du tout clair. merci

Par **Visiteur**, le **14/12/2009** à **19:30**

bonsoir, normalement c'est le 24 décembre, date de fin de votre contrat.